



Depuis 80 ans, nos connaissances
bâtissent de nouveaux mondes

QUEL CADRE POUR L'OUVERTURE DES DONNÉES DE RECHERCHE DANS LE CONTEXTE DE LA SCIENCE OUVERTE ?

23 SEPTEMBRE 2021

Séminaire Datasuds 2021 :
Diffuser des données en SHS,
est-ce possible ?

Lionel Maurel. CNRS – INSHS



DIFFUSER DES DONNÉES EN SHS, EST-CE POSSIBLE ?

**DURA
LEX
SED LEX**

Non seulement l'ouverture des données en SHS est possible, mais il est des cas où elle est légalement obligatoire ;

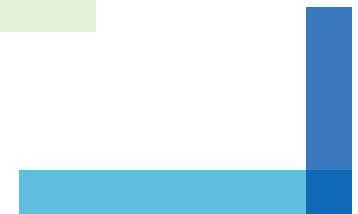
Même dans les cas où l'ouverture n'est pas obligatoire, elle est souvent possible ;

Même dans les cas où l'ouverture est juridiquement impossible, des formes de partage peuvent souvent être envisagées.

DONNÉES DE LA RECHERCHE : UNE DÉFINITION JURIDIQUE ?

« Données de la recherche » : des documents se présentant sous forme numérique, autres que des publications scientifiques, qui sont recueillis ou produits au cours d'activités de recherche scientifique et utilisés comme éléments probants dans le processus de recherche, ou dont la communauté scientifique admet communément qu'ils sont nécessaires pour valider des conclusions et résultats de la recherche.

[Directive Public Sector Information 2019](#)



PROTECTION JURIDIQUE SPÉCIFIQUE DES BASES DE DONNÉES

« On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen ».

[Article L. 112-3 al.2 Code de propriété intellectuelle](#)

Mais le cadre juridique applicable aux données de recherche a beaucoup bougé avec la Loi République numérique (2016).



UN TEXTE MAJEUR ADOPTÉ EN 2016



The screenshot shows a consultation page for the 'Projet de loi pour une République numérique'. On the left, there is a banner with a red fish-shaped object and the text 'La République numérique en actes'. On the right, the title 'Projet de loi pour une République numérique' is displayed, followed by the French government logo and the date 'Gouvernement, le 26 septembre 2015'. Below this, statistics are shown: 8221 votes, 1275 contributions, 855 participants, and 20 days remaining. At the bottom, there are buttons for 'Participer' and 'Partager'.

8221	1275	855	20
votes	contributions	participants	jours restants

Une loi importante pour le Libre Accès aux publications, mais aussi pour les données de recherche.

Prolongements récents :

- [Rapport Bothorel sur la politique publique de la données et des codes sources](#) ;
- [Circulaire Castex](#) ;
- Dans l'attente d'une feuille de route du MESRI sur l'ouverture des données et des codes sources...

LES DONNÉES DE LA RECHERCHE SONT DES INFORMATIONS PUBLIQUES (EN PRINCIPE)



5

LES DONNÉES DE RECHERCHE SONT SOUMISES À UN PRINCIPE D'OUVERTURE PAR DÉFAUT ET DE LIBRE RÉUTILISATION (OPEN DATA)



Suppression du régime d'exception dont bénéficiaient jusque là les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.



CONSÉQUENCE DIRECTE DU PRINCIPE D'OUVERTURE PAR DÉFAUT : LA CRÉATION D'UN DROIT À LA RÉUTILISATION DES DONNÉES DE RECHERCHE



Ma Dada
Demande d'accès à un document administratif

Se connecter ou s'inscrire

Chercher

Faire une demande | Parcourir les demandes | Voir les autorités | Lire le blog | À propos | Aide

Données relatives à la concentration de SARS-CoV-2 dans les eaux usées

[Elias Orphelin](#) fait cette Droit d'accès à l'information demande à [Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation](#)

Actions | **Suivre** | 24 personnes suivent

https://madada.fr/demande/donnees_relatives_a_la_concentra#incoming-429

CONSÉQUENCE DIRECTE DU PRINCIPE D'OUVERTURE PAR DÉFAUT : LA CRÉATION D'UN DROIT À LA RÉUTILISATION DES DONNÉES DE RECHERCHE

« Votre demande d'accès s'inscrit dans le cadre de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (dite "loi Lemaire") en faveur de la "circulation des données et du savoir" à travers le principe d'ouverture des données publiques par défaut. L'article L. 312-1-1. précise que les administrations, au sens large, doivent publier en ligne dans un standard ouvert leurs principaux documents, y compris leurs codes sources, ainsi que leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

J'ai le plaisir de vous informer que nous rendrons disponibles et réutilisables les données de courbe de tendance dans les meilleurs délais, [...] les données ayant vocation à être ouvertes dans le cadre du devoir d'information des citoyens. »

Isabelle Blanc, administratrice ministérielle des données de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et de l'Innovation

https://madada.fr/demande/donnees_relatives_a_la_concentra#incoming-429



**CELA SIGNIFIE QUE LA NOTION DE « PROPRIÉTÉ DES DONNÉES »
N'A (PRESQUE) PLUS DE SENS...**



LES DONNÉES DE RECHERCHE SONT SOUMISES À UN PRINCIPE DE GRATUITÉ (LOI VALTER)



#

Seule une liste fermée d'administrations peuvent encore valablement fixer des redevances de réutilisation.

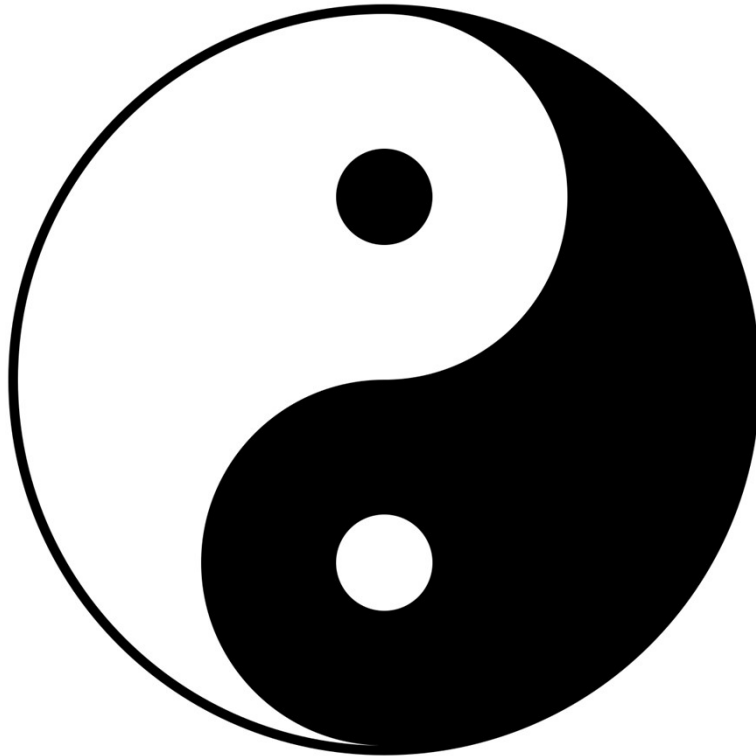
Mais une articulation possible avec le dépôt de brevets et d'autres formes de valorisation.

LES DONNÉES DE RECHERCHE SONT PROTÉGÉES CONTRE LES RISQUES D'ACCAPAREMENT



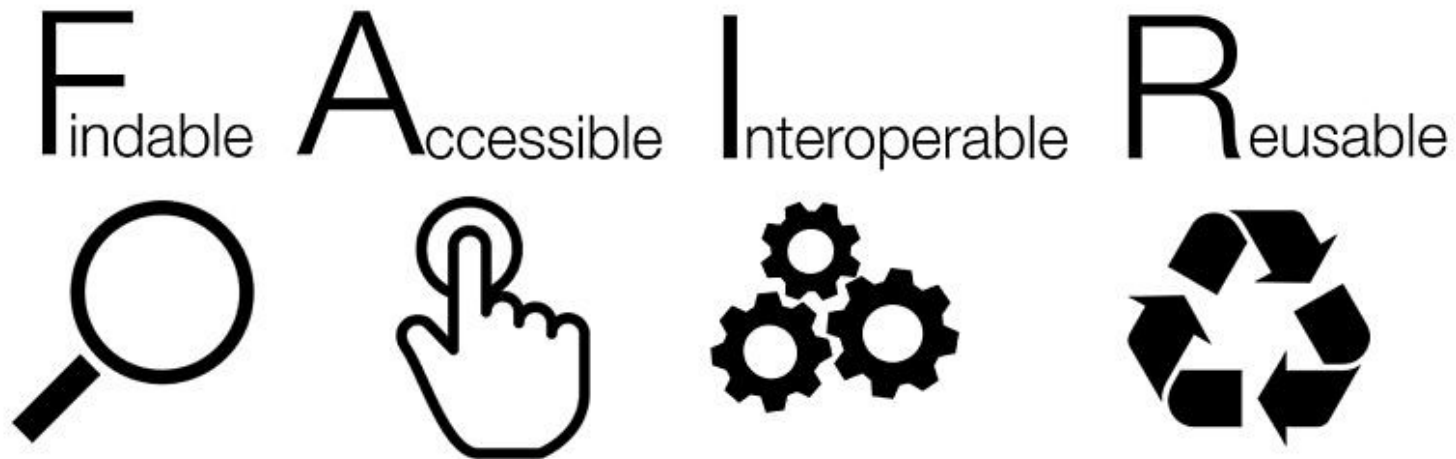
Neutralisation des cessions exclusives de droit concédées à des éditeurs à l'occasion de la publication des résultats de recherche.

DE GRANDS PRINCIPES À COMBINER AVEC DES EXCEPTIONS



**C'est le sens de la fameuse phrase
: « Aussi ouvert que possible ;
aussi fermé que nécessaire ».**





« Aussi ouvert que possible ; aussi fermé que nécessaire »

EXCEPTION : LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE APPARTENANT À DES TIERS



Notamment le droit d'auteur.

Les publications des chercheurs relèvent d'un autre régime que les données.

Mais attention à ce que l'on appelle « données de recherche »...

EXCEPTION : LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE LA VIE PRIVÉE



Nécessité d'une anonymisation des données de recherche avant ouverture (ou consentement des personnes)

Mais les données personnelles n'excluent pas pour autant toute forme de partage.

[Guide InSHS : « Les sciences humaines et sociales et la protection des données à caractère personnel dans le contexte de la science ouverte »](#)

EXCEPTION : LES SECRETS PROTÉGÉS



Secret défense, secret de la conduite des affaires extérieures, secret médical, secret industriel et commercial, etc.



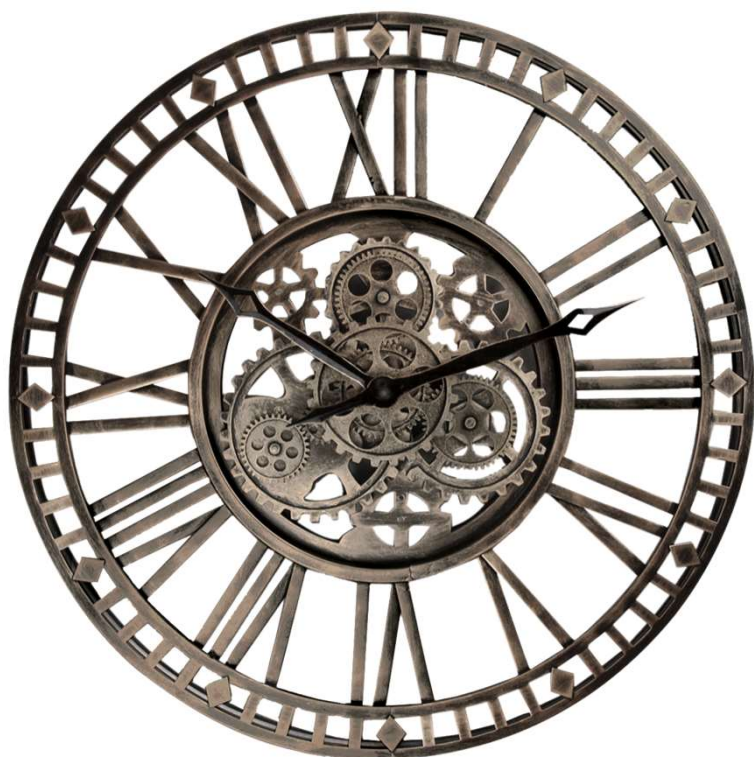
EXCEPTION : LES PROJETS PARTENARIAUX ET LES DROITS DES TIERS



Retour au contrat et
importance des accords de
consortium.



LA QUESTION COMPLEXE DU MOMENT DE L'OUVERTURE



L'ouverture doit intervenir lorsque les documents sont « achevés ».

Qu'est-ce que l'achèvement signifie dans le cadre d'une activité de recherche ?



DES PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE SCIENCE OUVERTE

Ouverture des données de recherche

Guide d'analyse du cadre juridique en France

Le présent guide est issu des réflexions d'un groupe de travail inter-organisations animé par l'INRIA. Il ne prétend pas à l'exhaustivité et est fourni uniquement à titre d'information. Il ne saurait en tout état de cause se substituer aux politiques d'établissement, au respect des dispositions législatives ou réglementaires et au respect de la jurisprudence applicable en la matière. Ce guide peut évoluer.

Membres du groupe de travail: RICHARD Nicolas (INRIA), CASHEIS-HERNARD Giline (INRIA), CHASSANG Gaëtan (Inserm), Membre de la Plateforme Genomique Sociétale, DUBOIS Marie, FREY CÉCILE Laurence (Inria), GARNIER Nathalie (ex-animatrice, INRIA), MARZON Laurence (AgroParisTech), MARTELLETO Andrea (stagiaire-INRIA, AZ droit et Informatique), MENKSA-CAMINADE Alexandra (INRIA), MORETTE Nathalie (ex-animatrice, INRIA), HERAN Claire (CoCo), avec la participation d'Inse' (Benjamin REAN, Laure KASSAM).

Contenu sous licence ouverte

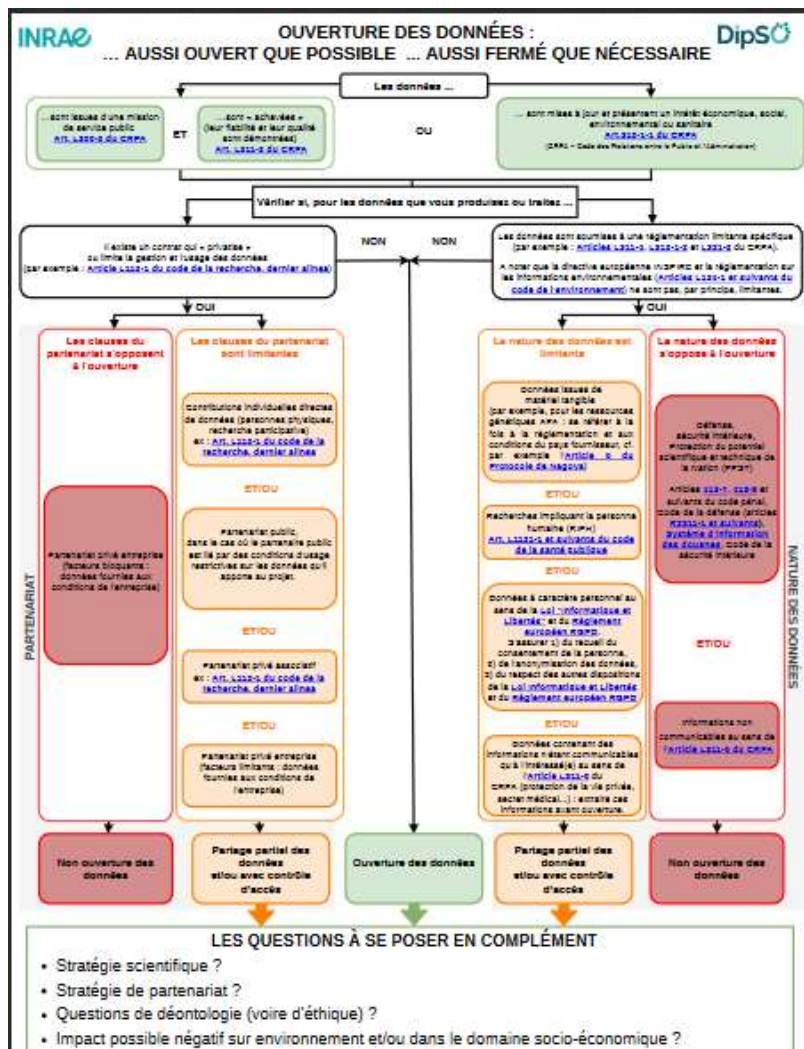
12 - Décembre 2017



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES TECHNOLOGIES

Avec le soutien du Comité pour la science ouverte





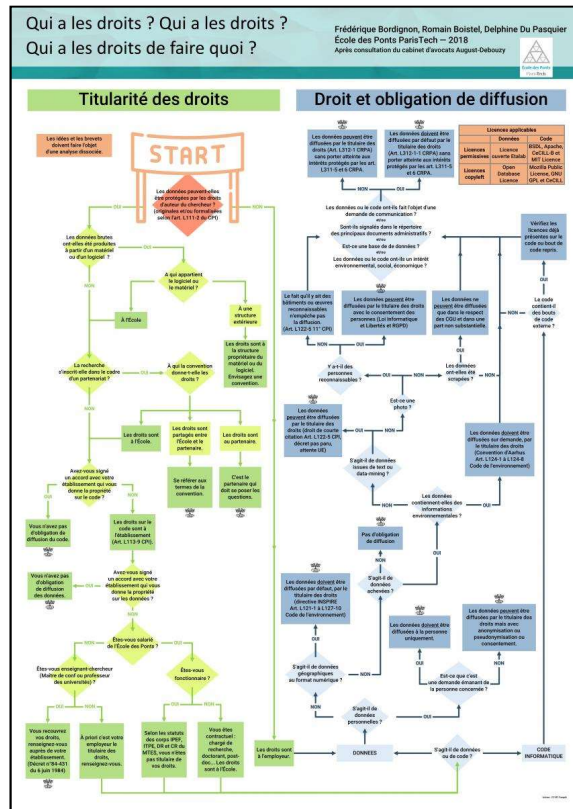
Comment identifier les exceptions et appliquer le principe d'ouverture par défaut ?

Source :

[Logigramme INRAE : « Aussi ouvert que possible ; aussi fermé que nécessaire ».](#)



ETABLIR UN « DIAGNOSTIC D'OUVERTURE » DES DONNÉES



D'où l'importance des plans de gestion (et de partage) des données, dont un des enjeux est de réaliser cette analyse juridique.



DIFFUSER DES DONNÉES EN SHS, EST-CE POSSIBLE ?



Contrairement à d'autres disciplines, les SHS sont souvent confrontées à des cas où des exceptions au principe d'ouverture s'appliquent.



MAIS LÀ OÙ LES EXCEPTIONS S'APPLIQUENT, L'OUVERTURE PEUT ENCORE ÊTRE JURIDIQUEMENT ORGANISÉE

Pangloss
UNE RÉALISATION CNRS

🔍 fr | Pre

Qui sommes-nous ? Corpus Dictionnaires Contact

Bienvenue dans la collection Pangloss, archive ouverte de langues en danger et sous-documentées.

Ressources en vedette



tibétain de l'Amdo

📍 Tibet

**Loisirs et jeu
d'osselets (Repkong)**

dialogue

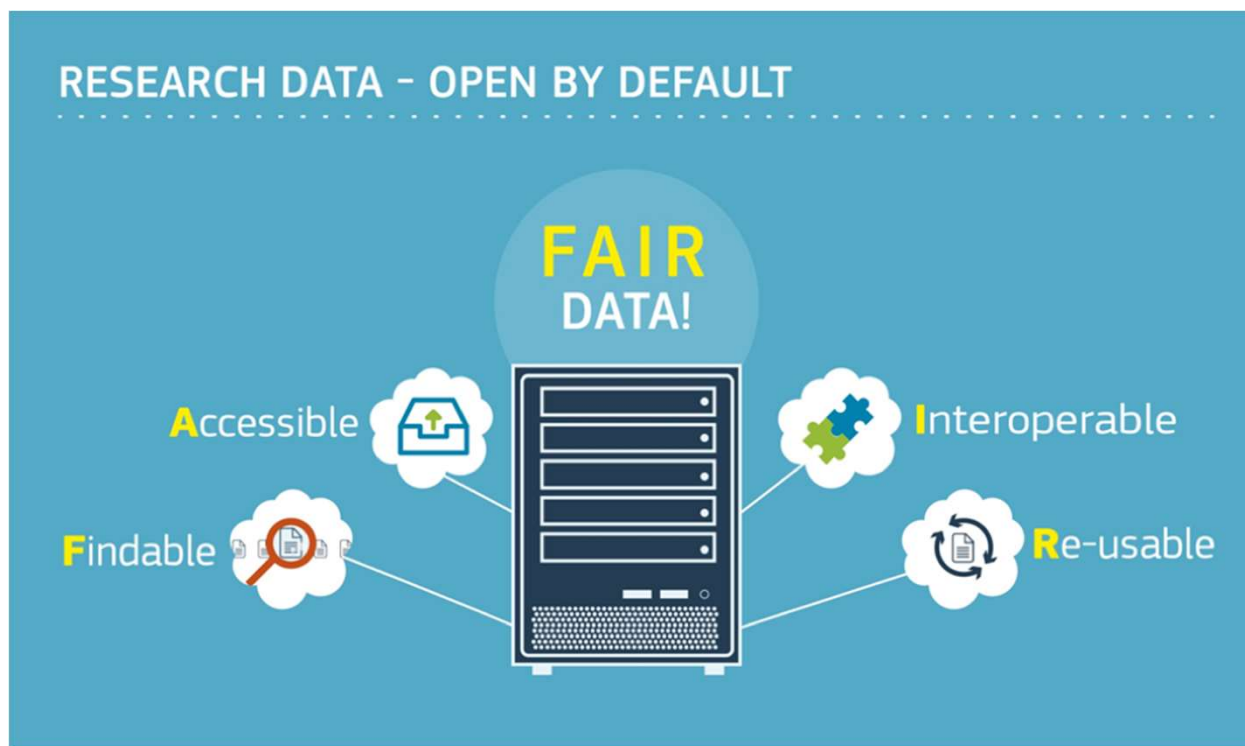


<https://pangloss.cnrs.fr/>

MÊME LORSQUE L'OUVERTURE EST JURIDIQUEMENT IMPOSSIBLE, DES FORMES DE PARTAGE PEUVENT SOUVENT EXISTER



FAIR ET « UNFAIR » DATA



L'inverse de « FAIR » n'est pas fermé, mais « UNFAIR ».